



## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'utilité publique

**Arrêté n° DIRCOL 2016-0511 du 19 septembre 2016**

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Ouverture d'une enquête publique**

sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la SAS PIGEON GRANULATS CENTRE ILE-DE-FRANCE, notamment pour la prolongation d'exploitation sans extension d'une carrière de sables et graviers alluvionnaire avec installation de traitement de matériaux, se situant au lieu-dit « Les Mézières » sur les communes de BEILLÉ et TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE.

La préfète de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le Titre 2 du Livre I, et le titre 1er du Livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée par la SAS PIGEON GRANULATS CENTRE-ILE-DE-FRANCE domiciliée route de Craon 53800 RENAZÉ, en vue d'obtenir l'autorisation de la préfète de la Sarthe, notamment pour la prolongation d'exploitation sans extension (jusqu'en juillet 2023) d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires avec installation de traitement de matériaux, se situant au lieu-dit « Les Mézières » sur les communes de BEILLÉ et TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE. Un stockage de déchets extérieurs inertes (non classé), est prévu pour le remblaiement du site en fin d'exploitation (en mélange avec des stériles de découverte) ;

VU l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU le rapport en date du 17 juin 2016 de l'inspection des installations classées, relatif à la recevabilité du dossier et la lettre du préfet en date du 4 juillet 2016 informant le demandeur du caractère complet et régulier du dossier ;

VU la décision n° E16000179/44 en date du 21 juillet 2016 rendue par le président du tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur Jean-Pierre LEMOINE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre DECHESNE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 septembre 2016, relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par cet établissement classée sous les rubriques 2510.1 et 2515.1.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à AUTORISATION et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'organiser l'enquête publique ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La demande présentée par la SAS PIGEON GRANULATS CENTRE-ILE-DE-FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation de la préfète de la Sarthe, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour la prolongation d'exploitation sans extension (soit jusqu'en juillet 2023) d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires avec installation de traitement de matériaux, sur une superficie d'environ 42 ha avec une superficie d'extraction d'environ 9 ha pour une quantité moyenne de matériaux à commercialiser de 130 000 t/an (quantité maximale de 160 000 t/an) se situant au lieu-dit « Les Mézières » sur les communes de BEILLÉ et TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE, fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée de 31 jours, **du 11 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus en mairies de BEILLÉ siège de l'enquête et de TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE.**

La durée de cette enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 2 mois.

**ARTICLE 2** : En sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par le président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Jean-Pierre LEMOINE, professeur en retraite, diligentera l'enquête.

Monsieur Pierre DECHESNE, notaire honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairies de BEILLÉ et de TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public. Il pourra également adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de BEILLÉ, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 4 du présent arrêté.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques ».

**ARTICLE 3** : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de la Sarthe et aux frais du demandeur dans les quotidiens «LE MAINE LIBRE» et «OUEST-FRANCE».

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur, dans un rayon de 3 km autour de l'établissement dont il est question, par les soins du maire de chaque commune concernée, à savoir : BEILLÉ, TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE, LA CHAPELLE-SAINT-RÉMY, CONNERRÉ, DUNEAU, VOUVRAY-SUR-HUISNE, SCEAUX-SUR-HUISNE et BOËSSÉ-LE-SEC. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant et fera connaître les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par les maires des communes susvisées.

Sur le site de l'installation projetée et visible et lisible de la ou des voie(s) publique(s), un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) et doit être effectué **au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.**

Cet avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)).

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et les maires de BEILLÉ, TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE, LA CHAPELLE-SAINT-RÉMY, CONNERRÉ, DUNEAU, VOUVRAY-SUR-HUISNE, SCEAUX-SUR-HUISNE et BOËSSÉ-LE-SEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur et à son suppléant, ainsi qu'au demandeur.

La Préfète,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations en mairies de BEILLÉ et de TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE, lieux où le dossier peut être consulté, aux jours et heures suivants :

- **mardi 11 octobre 2016 de 09h à 12h : en mairie de BEILLÉ**
- **mercredi 19 octobre 2016 de 09h à 12h : en mairie de TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**
- **vendredi 4 novembre 2016 de 09h à 12h : en mairie de BEILLÉ**
- **jeudi 10 novembre 2016 de 09h à 12h : en mairie de BEILLÉ**

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, sur lesquels seront consignées toutes les observations écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête sans que la durée totale de celle-ci n'excède 2 mois et organiser une réunion publique.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné des registres avec les pièces annexées, et de son rapport, conclusions motivées et avis, à la préfète de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis à la préfète de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou en mairies des communes d'implantation, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Toute demande d'information complémentaire concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès de la SAS PIGEON GRANULATS CENTRE-ILE-DE-FRANCE - Agence de Beillé « Les Mézières » 72160 BEILLÉ.

**ARTICLE 6** : Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier de demande comprenant une étude d'impact, est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe et à la préfecture de la Sarthe.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article L.512-1 du code de l'environnement, la préfète de la Sarthe est compétente pour accorder ou non l'autorisation d'exploiter cette installation, par arrêté préfectoral.